

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 26260 Numéro SIREN : 538 732 165 Nom ou dénomination : INGIMA France

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2019 sous le numéro de dépôt 2111

INGIMA FRANCE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 100.000 €

SIÈGE SOCIAL : 17 RUE DE LA BANQUE - 75002 PARIS

R.C.S : PARIS B 538 732 165

SIRET : 538 732 165 000 21

APE : 7112 B

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE **EN DATE DU 01/06/2016**

L'an deux mil seize et le premier juin à neuf heures, les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée portant la dénomination "INGIMA FRANCE" au capital de 100.000 € divisé en 100.000 actions nominatives de 1 € chacune se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social de la société, sur convocation faite par la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par la société INGIMA PARTICIPATIONS S.A. représentée par Monsieur Christian GUENERAT-TUFAL. Monsieur Yann Louise, est appelé scrutateur et est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant adressé, dans le délai prescrit, des formulaires de vote par correspondance, possèdent plus de la moitié des actions composant la capital social.

Monsieur Jacques PARENT, représentant la Société de Commissariat aux Comptes ACCOMPLYS SARL, Commissaire aux comptes de la société, convoqué suivant les formes légales, est absent et excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence à l'assemblée certifiée par le bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- L'Inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2015 ainsi que les comptes annuels et leurs annexes
- Le rapport de gestion de la Présidence,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes.
- Le rapport du Président sur la réduction de capital
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur la dite réduction

Puis Monsieur le Président déclare :

- Que les formules de procuration adressées aux associés par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles R 225-81 et R 225-82 du Code de Commerce
- Que les documents et renseignements énumérés à l'article R 225-83 de ce même code ont été adressés avant l'assemblée aux associés qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article R 225-88 dudit code.
- Que la liste des associés, arrêtée au seizième jour avant l'assemblée a été tenue à la disposition des associés au siège social quinze jours avant cette assemblée.
- Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des associés au même lieu, depuis la convocation à l'assemblée,

A savoir :

- La liste des associés
- Les projets de résolutions présentés par la Présidence,
- L'inventaire, les comptes annuels, la liste des associés, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée,
- Les rapports de la Présidence et du Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sous sa forme ordinaire

- 1- Lecture du rapport de gestion établi par le Président sur la situation et l'activité de la société et présentation des comptes annuels pour le quatrième exercice clos au 31 Décembre 2015
- 2- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- 3- Approbation des comptes, du bilan et opérations de l'exercice 2015
- 4- Quitus à la Présidence, décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission
- 5- Affectation et répartition des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2015
- 6- Renouvellement du mandat du Président
- 7- Pouvoir pour effectuer les formalités légales correspondantes

Sous sa forme extraordinaire

- 8- Réduction du capital social d'une somme de 15.000 euros, par voie de rachat d'actions,
- 9- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- 10- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- 11- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, prend acte de la convocation tardive dans un délai plus court que celui prévu par les textes applicables.

Les associés, prenant acte de la convocation tardive de la présente assemblée :

- déclarent que ce fait n'empêche pas la tenue régulière de ladite assemblée, et,
- renoncent, à ce titre, à se prévaloir de toute irrégularité de la présente assemblée fondée sur la convocation tardive de cette dernière.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SOUS SA FORME ORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2015 et sur les comptes annuels,
- et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes titulaire sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes annuels dudit exercice comprenant compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce prend acte d'absence de ces dernières.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le résultat du quatrième exercice clos le 31 décembre 2015 se traduit par un bénéfice de 226.294,35 € que nous proposons d'affecter comme suit :

- Report à nouveau	216.294,35 €
- Réserve légale	10.000,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte, en tant que de besoin, de la déclaration faite par la Présidence dans le rapport qui a été lu à l'assemblée, précisant qu'aucun dividende n'a été distribué au cours de cet exercice et des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 223 quater et quinquets du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de l'existence des charges ayant fait l'objet d'une réintégration fiscale. Ces dernières sont mentionnées dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée d'un an, le mandat de Président de la société Ingima Participations SA, Société Anonyme, dont le siège social est 31/33 Bld du Prince Henri L - 1724 Luxembourg -Immatriculée au RCS N° B 164817 représentée par Monsieur Christian GUENERAT-TUFAL, sise 31-33 Bld Prince Henri -L- 1724 Luxembourg.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie de la présente délibération pour effectuer les formalités légales correspondantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SOUS SA FORME EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Président à réduire le capital social de 15.000 euros, pour le ramener de 100.000 euros à 85.000 euros, par voie de rachat de 15.000 actions, appartenant aux associés suivants :

- Johan GUEDJ, à hauteur de 15.000 actions,

d'une valeur nominale de 1 euro chacune, au prix unitaire de 10 euros et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le postes de Report à nouveau tels que figurant au bilan de la société, après l'affectation du résultat de l'année 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découler et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

Est annexée aux présentes, après avoir été certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, la feuille de présence signée par chacun des actionnaires ayant assisté à la réunion. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture faite.

LE PRESIDENT



LE SCRUTATEUR



LE SECRETAIRE

